
Décret portant vente de domaines nationaux au profit de différentes municipalités, lors de la séance du 28 mars 1791

Citer ce document / Cite this document :

Décret portant vente de domaines nationaux au profit de différentes municipalités, lors de la séance du 28 mars 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIV - Du 10 mars 1791 au 12 avril 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. pp. 421-422;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_24_1_13120_t1_0421_0000_5

Fichier pdf généré le 13/05/2019

lides, conformément à l'édit de création, que des militaires qui auraient été estropiés ou qui auraient atteint l'âge de caducité, étant sous les armes au service de terre ou de mer, et qui n'auraient d'ailleurs aucun moyen de subsister.

« Ceux qui sont actuellement à l'hôtel seront les maîtres d'y rester; ceux qui voudront en sortir auront, pour pension de retraite, savoir :

« Les lieutenants-colonels.....	1,200 l.	» s.	» d.
« Les commandants de bataillon.....	1,000	»	»
« Les capitaines.....	800	»	»
« Les lieutenants.....	600	»	»
« Les maréchaux de logis en chef.....	422	3	4
« Tous les sous-officiers.....	300	10	»
« Tous les soldats.....	227	10	»

Art. 2.

« L'état-major de l'hôtel est supprimé; l'administration sera réformée; le comité militaire présentera incessamment ses vues sur cet objet, ainsi que sur les moyens de conserver quelques compagnies détachées de vétérans. »

M. Dubois-Crancé. Il est impossible, Messieurs, que vous ayez eu l'intention de n'accorder aux invalides qu'une liberté illusoire de quitter l'hôtel; car elle serait illusoire en effet si on ne leur payait les frais de voyage. Ce que M. Emmercy propose peut, sans doute, être le bien des administrateurs, mais non pas celui des administrés. (*Murmures.*)

M. le Président. La seule question est de savoir ce qui a été décrété.

M. Dubois-Crancé. Je suis le rapporteur et je demande à être entendu. (L'Assemblée ferme la discussion.)

M. Dubois-Crancé. Je demande au moins l'ajournement à la fin de la séance. (*Murmures.*)

M. Dubois-Crancé insiste pour avoir la parole.

Plusieurs membres à l'extrême gauche appuient ses réclamations. (*Bruit prolongé.*)

(L'Assemblée, consultée, décrète la rédaction de M. Emmercy.)

Un membre, député des Ardennes : Messieurs, l'installation de l'évêque des Ardennes a eu lieu dans la ville de Sedan, dimanche 20 de ce mois, avec toute la pompe que méritait une si grande cérémonie; le même jour il a été chanté un *Te Deum* en action de grâces de la convalescence du roi. L'allégresse générale qui a éclaté en cette occasion est un témoignage que je me plais à rappeler de l'attachement de mes compatriotes à la nouvelle Constitution et de leur amour pour le meilleur des rois.

Plusieurs membres du comité d'aliénation proposent des ventes de domaines nationaux au profit de différentes municipalités.

Ces ventes sont décrétées dans les termes suivants :

« L'Assemblée nationale, sur le rapport qui lui a été fait par son comité de l'aliénation des domaines nationaux, des soumissions faites suivant les formes prescrites, déclare vendre les biens

nationaux dont l'état est annexé aux procès-verbaux respectifs des évaluations ou estimations desdits biens, aux charges, clauses et conditions portées par le décret du 14 mai 1790, et pour les sommes ci-après, payables de la manière déterminée par le même décret, savoir :

Département de l'Ardèche.

A la municipalité d'Aubenas, pour la somme de.....	259,458 l.	18 s.	4 d.
Celle de Tournon....	164,792	17	1
Celle d'Annonay....	227,715	11	»
Celle de Saint Étienne	11,825	»	»
Celle de Vion.....	35,633	18	6
Celle de Mauve et Glun	5,510	10	»
Celle d'Ucel.....	24,559	2	»
Celle de Roissieux...	28,728	14	»
Celle de Saint-Julien-du-Serre.....	8,742	»	»
Celle de Quintenas...	15,026	»	»
Celle de Vesseaux....	39,832	10	»
Celle de Mercuer....	33,532	14	»
Celle de Viviers....	176,210	»	»
Celle de Saint-Privat.	8,781	8	»

Département des Basses-Alpes.

A la municipalité de Souribes, pour la somme de.....	10,386 l.	4 s.	» d.
Celle de Saint-Jacques	18,700	»	»
Celle de Beauvezer...	12,128	15	6
Celle d'Entrepièrre...	21,026	6	8
Celle de Riez.....	75,172	6	»
Celle de Montagnac..	9,990	»	»
Celle de Château-Arnoux.....	4,466	»	»
Celle de Faucon....	18,925	10	»
Celle de Taulane....	565	15	»
Celle de Lauzet.....	8,155	8	»
Celle de Saint-Benoît.	12,757	14	»
Celle de Blézières....	23,943	6	8
Celle de Fugeret.....	11,362	1	8
Celle de Valavoire...	390	»	»
Celle de Meolans....	7,997	»	»
Celle de Vilhon.....	9,086	10	»

Département du Var.

A la municipalité des Arcs, pour la somme de.....	3,135 l.	» s.	» d.
Celle de Carcès.....	89,209	»	»
Celle de Lagues....	110,636	14	»
Celle de Bras.....	12,025	»	»
Celle de Flassans....	28,419	»	»

Département de la Gironde.

A la municipalité de Sainte-Terre, pour la somme de.....	29,450 l.	» s.	» d.
Celle de Libourne....	263,818	6	»

Département de la Charente.

A la municipalité de Confolens, pour la somme de.....	23,274 l.	» s.	» d.
Celle de Saint-Maurice des-Lions.....	7,990	»	»
Celle de Saint-Claude	7,860	»	»
Celle de Beaulieu....	6,500	»	»
Celle de Ventouze....	3,637	»	»
Celle de Taizé-Aizie..	15,450	»	»

Département de la Haute-Vienne.

A la cité de Limoges,
pour la somme de 53,566 l. » s. » d.

Département de la Creuse.

A la municipalité du Moutier-d'Ahum, pour la
somme de..... 56,570 l. » s. » d.

Département de l'Allier.

A la municipalité de la Chapelle, pour la somme de.....	1,860 l. » s. » d.
Celle d'Escurolles....	66,320 » »
Celle de Mariot.....	5,800 » »
Celle de Châtel-Mon- tagne.....	850 » »
Celle du Donjon	18,480 » »

Département de la Charente.

A la municipalité de Cettefroni, pour la somme
de..... 13,286 l. 5 s. 2 d.

Département de la Haute-Vienne.

A la municipalité de Chalus, pour la somme
de..... 20,590 l. 10 s. » d.

« Le tout ainsi qu'il est plus au long détaillé
dans les décrets de vente et états d'estimations
respectifs annexés à la minute du procès-verbal
de ce jour. »

L'ordre du jour est la *discussion d'un projet de
décret du comité des contributions publiques rela-
tif aux particuliers reçus dans les maîtrises et ju-
randes des six corps de marchands ou communautés
d'arts et métiers de la ville de Paris* (1).

M. d'Allarde, rapporteur. Messieurs, par vos
décrets des 16, 17 février et 2 mars derniers,
vous avez décrété la suppression des maîtrises et
jurandes, et vous avez déterminé les indemnités
qui seraient accordées aux particuliers reçus ou
aspirants aux maîtrises. L'exécution de ces dé-
crets nécessite quelques nouvelles dispositions
que je vous ai soumises au nom du comité des
contributions publiques dans la séance de samedi
dernier, et sur lesquelles vous avez ajourné à
aujourd'hui votre décision.

Par l'article 3 du décret du 2 mars, vous
avez déterminé les réductions à faire sur les li-
quidations d'indemnité en faveur des particuliers
reçus dans les maîtrises, et vous avez fixé ces
retenues proportionnellement à la durée des jouis-
sances passées. Au mois d'août 1782, les corps et
communautés de Paris offrirent au roi une somme
de 1,500,000 livres pour la construction d'un
vaisseau, somme dont il reste encore 800,000 livres
à rembourser. Les propriétaires de ces 800,000 li-
vres sont incontestablement devenus, par la sup-
pression des maîtrises, créanciers de la nation;

(1) Voyez ci-dessus ce projet de décret, séance du
26 mars 1791, page 379.

mais les sommes payées par augmentation sur les
droits de réception fixés par l'édit d'août 1776
seront-elles susceptibles des réductions propor-
tionnelles aux jouissances?

Votre comité a pensé que cette augmentation
ne faisant point partie du prix des maîtrises et
n'étant qu'une taxe momentanée, qui n'a point
augmenté les moyens d'industrie de ceux qui
l'ont acquittée, ne devait point être sujette aux
retenues. D'ailleurs, cette retenue serait encore
injuste, en ce qu'elle ne porterait que sur les
maîtres reçus depuis 1782.

C'est d'après cette considération que nous avons
rédigé le premier article du projet de décret; les
autres, qui sont généraux à tout le royaume, ne
sont que les conséquences des décrets précédents
et sont tellement simples qu'il est inutile d'en
expliquer les motifs.

M. d'Allarde, rapporteur, donne lecture de
l'article 1^{er} du projet de décret qui est ainsi
conçu :

Art. 1^{er}.

« Les particuliers reçus dans les maîtrises et
jurandes des six corps de marchands ou commu-
nautés d'arts et métiers de la ville de Paris, et
qui justifieront avoir payé l'augmentation fixée
par le tarif annexé à l'édit du mois d'août 1782,
en seront remboursés dans la forme prescrite par
les articles 3 et 4 du décret du 2 mars; mais
cette augmentation ne sera point assujettie à la
réduction fixée pour le prix des jurandes et ma-
îtrises. »

M. Bouche. Je demande qu'il soit mis dans
cet article, après les mots : « d'arts et métiers
de la ville de Paris, » ceux-ci : « ainsi que dans
toutes les autres villes du royaume qui sont dans
le même cas. »

M. d'Allarde, rapporteur. Je m'oppose for-
mellement à l'amendement, parce qu'il ne s'agit
point ici de dons gratuits qui ont été ou qui pou-
vaient être faits au Trésor public; il s'agit seu-
lement de rembourser une augmentation du prix
de la jurande, déterminée par l'édit de 1782.

Un membre : Je ne vois pas pourquoi cette aug-
mentation ne serait pas assujettie à la réduction;
il me semble que les prix accessoires doivent
suivre le sort du prix principal, et je le demande
expressément.

M. Delavigne. La raison est très simple; c'est
que, dans la première finance des jurandes, il n'y
en a eu que les trois quarts versés au Trésor
royal, et l'autre quart était versé dans la caisse
des communautés; au lieu qu'ici l'augmentation
de finance a été versée en entier au Trésor royal
qui, par conséquent, doit la rendre en entier.

M. de La Rochefoucauld. La créance des
six corps et communautés de Paris, dont le rem-
boursement est proposé, est d'une espèce parti-
culière; les communautés de Paris ont été plus
souvent que toutes les autres rançonnées sous le
prétexte de dons gratuits au roi. MM. les lieute-
nants de police faisaient ainsi, aux dépens de ces
communautés, leur cour aux ministres; mais ce
n'est point de ces exactions dont il s'agissait,
puisqu'elles ont frappé sur toutes les communau-
tés du royaume; il est question ici d'un verse-
ment qui a été exigé en 1782, pour la construction